



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 juin 2023 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 7 juin 2023 à 20 heures, selon convocation en date du 01.06.2023, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	A	Sylvain DJEROU	E
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

M Sylvain DJEROU a donné procuration à Mme HINK Kristiane

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

- **Info du Maire.**

- Absences : du 11 au 14 juin.
- Création d'un garage associatif aux Dognons.

Présentation du projet par M. Emmanuel L'HERMITTE.

- Jardin bourdonnant.

Le projet suit son cours, prochain atelier le 28 juin à 18h30.

- **Délibération N°29.2023 relative à l'annulation de la délibération N° 12.2023 relative à l'ouverture du RIFSEEP aux agents de droit privé.**

Suite aux remarques du contrôle de légalité et du comité social territorial du CDG 87, M. le Maire propose d'annuler cette délibération car le RIFSEEP est réservé aux agents de droit public.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Délibération N°30.2023 relative a la demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public.**

M. le Maire propose de compléter la délibération n° 47.2022 du 19/10/22 pour y inclure le Fonds Vert parmi les financeurs.

- **Plan de financement rénovation**

Coût de l'opération	85 195€ HT
TVA (20%)	17 039€
Coût total	102 234€
Subvention SEHV (45%)	38 338€
Subvention CTD (50% après déduction sub SEHV).	23 429€
Fonds Vert	6 389€
Total subventions	68 156€
FCTVA	17 039€
Reste à charge	17 039€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **Délibération N°31.2023 relative à la demande de subventions pour l'extinction l'éclairage public.**

M. le Maire propose de compléter la délibération n° 48.2022 du 19/10/22 pour y inclure le Fonds Vert parmi les financeurs.

- **Plan de financement extinction**

Coût de l'opération	18 405€ HT
TVA (20%)	3 681€
Coût total	22 086€
SEHV (45%)	8 282€
Subvention CTD (50% après déduction sub SEHV)	5 061€
Fonds Vert	1 381€
Total subventions	14 724€
FCTVA	3 681€
Reste à charge	3 681€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **Délibération N°32.2023 relative à l'approbation de la convention avec le SEHV créant un groupement d'achat pour l'approvisionnement en granulés bois.**

M. le Maire informe le Conseil que le SEHV a décidé de créer un groupement d'achat pour les granulés utilisés dans les chaudières bois. M. le Maire propose d'y adhérer (voir convention ci-après).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Délibération N°33-2023 portant création d'un emploi permanent quel que soit le temps de travail dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.**

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

I. DECIDE

- la création à compter du 01.07.2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17.5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des travaux d'entretien du sentier mellifère, des cimetières, et des espaces verts nouvellement créés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **DELIBERATION N°34.2023 portant décision modificative sur le budget assainissement N°01.**

Monsieur le Maire propose d'apporter au Budget primitif du budget assainissement 2023 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes de fonctionnement comme ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement, chapitre 023: + 38 500.73€ virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement, chapitre 002: article 002 : + 38 500.73€ résultat reporté

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

A la section fonctionnement dépenses, à la somme de : 75 670.92€

A la section fonctionnement recettes, à la somme de : 75 670.92€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

- **DELIBERATION N°35.2023 portant décision modificative sur le budget principal N°01.**

Monsieur le Maire propose d'apporter au Budget primitif du budget principal 2023 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes de fonctionnement comme ci-dessous :

1-Le résultat de fonctionnement repris ligne 002 en recettes de fonctionnement est de 479 199,31€ (80 358€ du budget primitif + 398 841,31€ de la présente DM)

- Recettes de fonctionnement, chapitre 002 : + 398 841,31€ résultat reporté

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 023 : + 398 841.31€ virement à la section d'investissement.
- Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
- A la section fonctionnement dépenses, à la somme de : 1 249 779.57€.
- A la section fonctionnement recettes à la somme de : 1 249 779.57 €
- 2-La ligne dépenses imprévues est supérieure au pourcentage réglementaire :
- Ligne 022 dépenses imprévues : -11 000€
 - 6413 : +9000€
 - 6068 : +2000€
- 3-La ligne 6817 doit être modifiée comme suit :
- l'article 6817 doit être modifié car il est inscrit au chapitre 042 :
 - Chapitre 042 : article 6817 : -46 170.00€
 - Chapitre 68 : article 6817 : +46 170.00€
- Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Fin du Conseil : 21h40